Département des Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE D'AUSSEVIELLE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 064-216400804-20260330-AR_14_2026-AI

Registre des arrêtés du Maire
Arrêté n°14/2026

ARRETE DU MAIRE POUR LA DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

Le Maire de la commune d'AUSSEVIELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 nommant Monsieur Olivier PAYERAS en qualité de Conseiller Municipal,

Considérant qu'il appartient au Maire de s'entourer de collaborateurs élus pour assurer la bonne gestion des affaires de la commune, notamment en matière de sécurité publique et de prévention des risques ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions

Monsieur Olivier PAYERAS, Conseiller Municipal, reçoit délégation de fonctions en matière de Sécurité et Prévention des Risques. À ce titre, il est chargé des missions suivantes :

Relations avec les forces de l'ordre et de secours

- Forces de l'ordre : Assurer le lien de proximité avec la Gendarmerie Nationale, ainsi qu'avec la Police Municipale Intercommunal. Il participe à la définition des priorités de surveillance sur le territoire communal.
- Services de secours (SDIS) : Suivre les relations avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Il veille au respect des normes de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Gestion des risques et Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

- Coordonner la mise à jour et le suivi du Plan Communal de Sauvegarde.
- Organiser des exercices de simulation de crise et sensibiliser la population aux risques majeurs.

Aménagements routiers et circulation

- Participer aux études et aux réunions concernant les aménagements de voirie visant à améliorer la sécurité routière (ralentisseurs, signalisation, zones 30).
- Émettre des avis techniques sur les problèmes de stationnement et de fluidité du trafic.

Vidéoprotection

- Assurer le suivi technique et administratif du système de vidéoprotection urbaine.
- Veiller au respect de la réglementation en vigueur (RGPD) et aux renouvellements des autorisations préfectorales nécessaires.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 064-216400804-20260330-AR_14_2026-AI

Registre des arrêtés du Maire
Arrêté n°14/2026

Département des Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE D'AUSSEVIELLE

Article 2 : Limites de la délégation

La présente délégation est une délégation de fonctions. Monsieur Olivier Payeras n'a pas délégation de signature. Les actes administratifs découlant de ces missions (arrêtés de police, courriers officiels, contrats) restent signés par le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation de signature à cet effet.

Article 3 :

Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :
A l'intéressé,
Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques,

Fait à AUSSEVIELLE, le 30 mars 2026

Le Maire,



David ANDRÉ